

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				506	507	508	509	510	
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●	
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée		●		●	●[5]		
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale en rangée							
		classe C-1 trifamiliale isolée							
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe C-3 trifamiliale en rangée							
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée							
		classe E - habitation communautaire							
		classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile								
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 vente au détail			●[1]	●[6][8]			
		classe B-1 clubs sociaux							
		classe B-2 spectacles, salles de réunion							
		classe B-3 bars, discothèques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 commerces érotiques							
		classe B-6 salles jeux électroniques							
		classe B-7 récréation ext. intensive							
		classe B-8 récréation ext. extensive							
		classe B-9 observation nature							
		classe C-1 hébergement			●	●			
		classe C-2 gîte touristique	●		●	●			
		classe C-3 restauration			●	●			
		classe C-4 cantines							
		classe C-5 table gourmande			●	●			
		classe C-6 résidence de tourisme	●		●	●			
		classe D-1 poste d'essence				●			
		classe D-2 lave-autos				●			
		classe D-3 vente de véhicules				●			
		classe D-4 ateliers d'entretien				●			
		classe D-5 carrosserie, peinture				●			
		classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport				●[3]				
	classe E-3 para-agricole								
	classe E-4 autres usages commerciaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	classe A							
		classe B			●[2]				
		classe C							
		classe D extraction							
		classe E récupération, recyclage							
classe F traitement boues, lisiers									
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux				●[4]				
	classe A-2 santé, éducation								
<b>AGRICOLE</b>	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires				●				
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics								
<b>AMENDEMENT</b>	classe D infras. publiques	●	●	●	●	●			
	classe A agriculture	●	●	●	●	●			
	classe B élevage		●[7]	●[7]	●[7]	●[7]			
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques	●							
classe E animaux domestiques									
Notes particulières: [1] limité à la vente de produits du terroir et de créations artisanales. [2] limité aux industries du bois et des articles d'ameublement. [3] limité aux entreprises de transport. [4] limité aux services de promotion touristique et aux usages qui leur sont accessoires. [5] usage autorisé uniquement sur un lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout. [6] limité à la vente de produits du terroir. [7] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. [8] Limité à l'usage dépanneur associé à un poste d'essence.									
<b>NORMES</b>			Article de zonage	Zones					
				506	507	508	509	510	
	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)			10	10	10	10	10
		marge de recul latérale min. (m)			3	3	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)			6	6	6	6	6
		marge de recul arrière min. (m)			8	8	8	8	8
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)			2	2	2	2 [a]	2
		hauteur maximale (m)			10	10	10	10 [b]	10
		facade minimale (m)			7	7	7	7	7
		profondeur minimale (m)			7	7	7	7	7
		superficie min. au sol (m ca)			80	80	80	80	80
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			30	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)			10	10	10	10	10
	<b>AUTRES NORMES</b>	PIA			●	●	●	●	
projets intégrés autorisés							●		
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018			●	●	●	●	
		règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021		●		●	●		
		règl. 22-R-186-11, en vigueur 1er sept. 2022					●		
	Notes particulières: [a] Néanmoins, dans le cas d'un bâtiment implanté à une distance minimale de 115 mètres de l'emprise du chemin des Patriotes, la hauteur maximale permise est de six étages sous réserve de l'approbation des autorités compétentes en matière de sécurité publique. [b] Néanmoins, dans le cas d'un bâtiment implanté à une distance minimale de 115 mètres de l'emprise du chemin des Patriotes, la norme de hauteur maximale en mètres ne s'applique pas.								

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				511	512	513	514	515	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●		●	●	[3]	
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale en rangée							
		classe C-1 trifamiliale isolée							
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe C-3 trifamiliale en rangée							
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D-3 multifamiliale jumelées et en rangée							
		classe E - habitation communautaire							
		classe F résidence personnes âgées							
		classe G - maison mobile		●					
		COMMERCES	classe A-1 bureaux						
			classe A-2 services						
			classe A-3 vente au détail						
	classe B-1 clubs sociaux								
	classe B-2 spectacles, salles de réunion								
	classe B-3 bars, discothèques								
	classe B-4 récréation intérieure								
	classe B-5 commerces érotiques								
	classe B-6 salles jeux électroniques								
	classe B-7 récréation ext. intensive								
	classe B-8 récréation ext. extensive						●	[4]	
	classe B-9 observation nature						●		
	classe C-1 hébergement								
	classe C-2 gîte touristique								
	classe C-3 restauration								
	classe C-4 cantines								
	classe C-5 table gourmande								
	classe C-6 résidence de tourisme								
	classe D-1 poste d'essence								
	classe D-2 lave-autos								
	classe D-3 vente de véhicules								
	classe D-4 ateliers d'entretien								
	classe D-5 carrosserie, peinture								
	classe E-1 construction, terrassement								
	classe E-2 vente en gros, transport				●	[1]			
	classe E-3 para-agricole								
	classe E-4 autres usages commerciaux								
	INDUSTRIE		classe A				●	[2]	
		classe B				●	[2]		
		classe C							
		classe D extraction							
		classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement bois - lièges								
	PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux							
		classe A-2 santé, éducation							
classe A-3 centres d'accueil									
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics								
AGRICOLE	classe D infras. publiques		●	●	●	●			
	classe A agriculture		●	●	●	●			
	classe B élevage		●	[6]	●	[6]			
	classe C activités complémentaires					●			
	classe D activités agritouristiques					●			
classe E animaux domestiques					●				
Notes particulières: [1] limité aux établissements d'entreposage. [2] pour être autorisés, les usages doivent respecter toutes les conditions suivantes. Ces conditions ont préséance sur les dispositions générales du règlement. - ils ne sont source d'aucun bruit dont l'intensité, mesurée aux limites du lot, est supérieure à 60 dBA; - ils ne sont source d'aucune fumée, d'aucune poussière ou centre de fumée, d'aucune odeur et d'aucun gaz perceptibles aux limites du lot, d'aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de hauts fourneaux ou autre procédé industriel et perceptibles aux limites du lot, d'aucune chaleur émanant d'un procédé industriel et d'aucune vibration terrestre perceptibles aux limites du lot; - ces usages ne présentent aucun danger particulier lié à l'utilisation, la production ou l'entreposage de matières dangereuses ; - toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé; - aucune marchandise n'est laissée à l'extérieur du bâtiment pour quelque période que ce soit (aucun entreposage extérieur). [3] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal. [4] limité aux sentiers récréatifs. [5] dans la partie de la zone faisant partie de la zone d'interdiction d'élevage, telle que délimitée sur le plan de zonage, sont interdits le changement de la capacité, l'édification, la reconstruction, l'agrandissement, la modification et le déplacement d'une installation d'élevage. Néanmoins, la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Dans la partie de la zone située à l'extérieur de la zone d'interdiction d'élevage, les installations d'élevage sont permises, à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles. [6] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.									
NORMES			Article de zonage	Zones					
				511	512	513	514	515	
	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)		[a]	10	10	10	10	15
		marge de recul latérale min. (m)		[a]	3	3	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		[a]	6	6	6	6	6
	BATIMENT	marge de recul arrière min. (m)		[a]	8	8	8	8	10
		hauteur maximale (étage)		[a]	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		[a]	10	10	10	10	10
		profondeur minimale (m)		[a]	7	7	7	7	7
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		[a]	80	80	80	80	60
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		[a]	30	30	30	30	30
	AUTRES NORMES	PIIA							●
DIVERS	AMENDEMENT	régl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018		●	●	●	●		
Notes particulières: [a] voir dispositions particulières de l'article 21.4									

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				516	517	518	519	520	
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●[1]	●	
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale en rangée							
		classe C-1 trifamiliale isolée							
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe C-3 trifamiliale en rangée							
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée							
		classe E - habitation communautaire							
		classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile								
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 vente au détail							
		classe B-1 clubs sociaux							
		classe B-2 spectacles, salles de réunion							
		classe B-3 bars, discothèques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 commerces érotiques							
		classe B-6 salles jeux électroniques							
		classe B-7 récréation ext. intensive							
classe B-8 récréation ext. extensive						●[2]			
classe B-9 observation nature						●			
classe C-1 hébergement									
classe C-2 gîte touristique			●	●					
classe C-3 restauration									
classe C-4 cantines									
classe C-5 table gourmande									
classe C-6 résidence de tourisme			●						
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 lave-autos									
classe D-3 vente de véhicules									
classe D-4 ateliers d'entretien									
classe D-5 carrosserie, peinture									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
<b>INDUSTRIE</b>	classe A								
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recyclage								
	classe F traitement boues, lisiers								
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
<b>AGRICOLE</b>	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics								
classe D infra. publics									
classe A agriculture		●	●	●	●	●			
classe B élevage		●[4]	●[4]	●[4]	●[3]	●[4]			
classe C activités complémentaires					●				
classe D activités agrotouristiques									
classe E animaux domestiques		●							
Notes particulières: [1] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal. [2] limité aux sentiers récréatifs. [3] à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles. [4] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.									
<b>NORMES</b>			Article de zonage	Zones					
				516	517	518	519	520	
	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)		10	10	10	15	10	
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	6	6	
	<b>BÂTIMENT</b>	marge de recul arrière min. (m)		8	8	8	10	8	
		hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)		7	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)		7	7	7	7	7	
	<b>RAPPORTS</b>	superficie min. au sol (m ca)		80	80	80	60	80	
espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			30	30	30	30	30		
<b>AUTRES NORMES</b>	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10		
	PIIA		●						
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018		●	●	●		●	
		règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021		●					
	Notes particulières:								

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones									
				521	522	523	524						
	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		●[1]	●[1]								
		classe A-2 unifamiliale jumelée											
		classe A-3 unifamiliale en rangée											
		classe B-1 bifamiliale isolée											
		classe B-2 bifamiliale jumelée											
		classe B-3 bifamiliale en rangée											
		classe C-1 trifamiliale isolée											
		classe C-2 trifamiliale jumelée											
		classe C-3 trifamiliale en rangée											
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)											
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)											
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée											
		classe E - habitation communautaire											
		classe F résidence personnes âgées											
		classe G - maison mobile											
			<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux									
				classe A-2 services									
				classe A-3 vente au détail									
				classe B-1 clubs sociaux									
				classe B-2 spectacles, salles de réunion									
				classe B-3 bars, discothèques									
				classe B-4 récréation intérieure									
				classe B-5 commerces érotiques									
				classe B-6 salles jeux électroniques									
				classe B-7 récréation ext. intensive									
classe B-8 récréation ext. extensive				●[2]	●[2]								
classe B-9 observation nature				●	●	●	●						
classe C-1 hébergement													
classe C-2 gîte touristique													
classe C-3 restauration													
classe C-4 cantines													
classe C-5 table gourmande													
classe C-6 résidence de tourisme													
classe D-1 poste d'essence													
classe D-2 lave-autos													
classe D-3 vente de véhicules													
classe D-4 ateliers d'entretien													
classe D-5 carrosserie, peinture													
classe E-1 construction, terrassement													
classe E-2 vente en gros, transport													
classe E-3 para-agricole													
classe E-4 autres usages commerciaux													
	<b>INDUSTRIE</b>	classe A											
		classe B											
		classe C											
		classe D extraction											
		classe E récupération, recyclage											
		classe F traitement boues, lisiers											
	<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux											
		classe A-2 santé, éducation											
		classe A-3 centres d'accueil											
		classe A-4 services culturels et communautaires											
		classe A-5 sécurité publique, voirie											
		classe A-6 lieux de culte											
		classe B parcs, équipements récréatifs											
classe C equip. publics													
classe D infra. publiques													
	<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture		●	●	●[4]	●[4]						
		classe B élevage		●	●[3]								
		classe C activités complémentaires		●	●								
		classe D activités agrotouristiques		●	●								
		classe E animaux domestiques		●									
Notes particulières: [1] limité aux habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles; aux habitations bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 4 février 2005, date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville et aux habitations bénéficiant d'un droit acquis en regard du règlement d'urbanisme municipal. [2] limité aux sentiers récréatifs. [3] à l'exclusion des élevages porcins de plus de 25 porcs et des élevages de volailles de plus de 75 volailles. [4] limité à l'exploitation des érabières. Les cabanes à sucre ne doivent pas comporter de services de repas.													
NORMES			Article de zonage	Zones									
				521	522	523	524						
	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)		15	15	15	15						
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	3						
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	6						
		marge de recul arrière min. (m)		10	10	10	10						
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2						
		hauteur maximale (m)		10	10	10	10						
		façade minimale (m)		7	7	7	7						
		profondeur minimale (m)		7	7	7	7						
		superficie min. au sol (m.ca)		60	60	60	60						
<b>RAPPORTS</b>	espace bât/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30							
	espace bât/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10							
<b>AUTRES NORMES</b>	PIIA		●	●									
DIVERS	<b>AMENDEMENT</b>												
Notes particulières:													

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				525	526	527				
	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée			•	•				
		classe A-2 unifamiliale jumelée								
		classe A-3 unifamiliale en rangée								
		classe B-1 bifamiliale isolée								
		classe B-2 bifamiliale jumelée								
		classe B-3 bifamiliale en rangée								
		classe C-1 trifamiliale isolée								
		classe C-2 trifamiliale jumelée								
		classe C-3 trifamiliale en rangée								
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)								
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)								
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée								
		classe E - habitation communautaire								
		classe F résidence personnes âgées								
		classe G - maison mobile								
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux								
		classe A-2 services								
		classe A-3 vente au détail								
		classe B-1 clubs sociaux								
		classe B-2 spectacles, salles de réunion								
		classe B-3 bars, discothèques								
		classe B-4 récréation intérieure								
		classe B-5 commerces érotiques								
		classe B-6 salles jeux électroniques								
		classe B-7 récréation ext. intensive								
		classe B-8 récréation ext. extensive								
		classe B-9 observation nature								
		classe C-1 hébergement								
		classe C-2 gîte touristique						•		
		classe C-3 restauration								
		classe C-4 cantines								
		classe C-5 table gourmande								
		classe C-6 résidence de tourisme								
		classe D-1 poste d'essence								
		classe D-2 lave-autos								
	classe D-3 vente de véhicules			•						
	classe D-4 ateliers d'entretien									
	classe D-5 carrosserie, peinture									
	classe E-1 construction, terrassement			•[1]						
	classe E-2 vente en gros, transport									
	classe E-3 para-agricole			•[2]						
	classe E-4 autres usages commerciaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	classe A			•					
		classe B			•					
		classe C								
classe D extraction										
classe E récupération, recyclage										
classe F traitement boues, lisiers										
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux									
	classe A-2 santé, éducation									
	classe A-3 centres d'accueil									
	classe A-4 services culturels et communautaires									
	classe A-5 sécurité publique, voirie									
	classe A-6 lieux de culte									
<b>AGRICOLE</b>	classe B parcs, équipements récréatifs									
	classe C équip. publics									
	classe D infras. publiques			•	•	•				
	classe A agriculture			•	•	•				
	classe B élevage				•[3]	•[3]				
classe C activités complémentaires										
classe D activités agrotouristiques										
classe E animaux domestiques										
Notes particulières: [1] limité aux entreprises en construction, terrassement, excavation, déneigement, aménagement paysager ainsi qu'aux commerces de location d'équipements. [2] limité à la vente de produits et équipements reliés aux activités agricoles. [3] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.										
NORMES			Article de zonage	Zones						
				525	526	527				
	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)			15	15	8			
		marge de recul latérale min. (m)			3	3	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)			6	6	4			
		marge de recul arrière min. (m)			10	10	5			
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)			2	2	2			
		hauteur maximale (m)			10	10	10			
		façade minimale (m)			7	7	7			
		profondeur minimale (m)			7	7	7			
		superficie min. au sol (m.ca)			60	60	80			
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			30	30	30			
espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)				10	10	10				
<b>AUTRES NORMES</b>	PIIA			•	•	•				
DIVERS	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 18-R-186-5, en vigueur 15 août 2018			•	•				
	Notes particulières:									

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones								
				528	529							
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•							
		classe A-2 unifamiliale jumelée										
		classe A-3 unifamiliale en rangée										
		classe B-1 bifamiliale isolée										
		classe B-2 bifamiliale jumelée										
		classe B-3 bifamiliale en rangée										
		classe C-1 trifamiliale isolée										
		classe C-2 trifamiliale jumelée										
		classe C-3 trifamiliale en rangée										
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)										
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)										
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée										
		classe E - habitation communautaire										
		classe F résidence personnes âgées										
		classe G - maison mobile										
		<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux									
			classe A-2 services									
	classe A-3 vente au détail											
	classe B-1 clubs sociaux											
	classe B-2 spectacles, salles de réunion											
	classe B-3 bars, discothèques											
	classe B-4 récréation intérieure											
	classe B-5 commerces érotiques											
	classe B-6 salles jeux électroniques											
	classe B-7 récréation ext. intensive											
	classe B-8 récréation ext. extensive											
	classe B-9 observation nature											
	classe C-1 hébergement					•	•					
	classe C-2 gîte touristique											
	classe C-3 restauration											
	classe C-4 cantines											
	classe C-5 table gourmande											
	classe C-6 résidence de tourisme					•						
	classe D-1 poste d'essence											
	classe D-2 lave-autos											
	classe D-3 vente de véhicules											
	classe D-4 ateliers d'entretien											
	classe D-5 carrosserie, peinture											
	classe E-1 construction, terrassement											
	classe E-2 vente en gros, transport											
	classe E-3 para-agricole											
	classe E-4 autres usages commerciaux											
	<b>INDUSTRIE</b>	classe A										
		classe B										
		classe C										
		classe D extraction										
		classe E récupération, recyclage										
		classe F traitement boues, lisiers										
		<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux									
	classe A-2 santé, éducation											
	classe A-3 centres d'accueil											
	classe A-4 services culturels et communautaires											
	classe A-5 sécurité publique, voirie											
	classe A-6 lieux de culte											
	<b>AGRICOLE</b>	classe B parcs, équipements récréatifs										
		classe C équip. publics										
		classe D infras. publiques				•	•					
		classe A agriculture et forêt				•	•					
		classe B élevage				• [1]	• [1]					
	classe C activités complémentaires											
	classe D activités agrotouristiques				•	•						
	classe E animaux domestiques											
	Notes particulières: [1] Seule la garde de poules est permise sous réserve de respecter les mêmes conditions que celles prévues au règlement municipal concernant les animaux en ce qui a trait à la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.											
	<b>NORMES</b>			Article de zonage								
					528	529						
		<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)			10	10					
			marge de recul latérale min. (m)			3	3					
			somme des marges de recul latérales min. (m)			6	6					
			marge de recul arrière min. (m)			8	8					
		<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)			2	2					
			hauteur maximale (m)			10	10					
			façade minimale (m)			7	7					
			profondeur minimale (m)			7	7					
	superficie min. au sol (m ca)				80	80						
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			30	30						
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)			10	10						
	<b>AUTRES NORMES</b>	PIIA			•							
	<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	régl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021		•							
	Notes particulières:											